

AR Prefecture

006-210601233-20230308-15-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le : **16 MARS 2023**

**OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE
DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	31	3	3

Pôle / Service : Direction RHDS
Délibération N° : DCM20230308_15

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat et aux termes de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communaux peuvent se voir confier des missions bien précises en matière municipale dans l'intérêt de la Collectivité et sur autorisation du Conseil Municipal, désignées sous l'appellation mandat spécial. Ces missions peuvent être occasionnelles, liées à des réunions importantes (congrès, colloque...) ou à un voyage d'information hors du territoire communal.

A ce titre, il est demandé d'octroyer à Monsieur le Maire un mandat spécial lui permettant de participer à la convention nationale de l'Union des communautés juives de France qui se tiendra en Israël du 19 au 23 mars prochain.

Il s'agit d'une rencontre internationale dans le cadre d'un éventuel futur jumelage, avec volets économique, social, culturel et culturel et l'organisation de sourcing sur les process des start-ups du territoire.

Ce voyage d'études et de formation est organisé avec 50 élus de diverses régions de France en présence du Président du Consistoire et de 100 de ses représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-22-1 du code susmentionné, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il est rappelé que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 dudit code, dernier alinéa.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer à la convention nationale de l'Union des communautés juives de France qui se tiendra en Israël du 19 au 23 mars prochain.

PRÉCISER que l'intégralité des frais inhérents à cette mission (hébergement, trajets, repas) seront pris en charge directement par la Commune ou remboursés à Monsieur le Maire sur présentation de justificatifs conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

28 voix pour

3 voix contre :

0 abstention

Ne prend pas part au vote : Monsieur SEGURA

Madame CORVEST, Monsieur ORSATTI, Madame BELOT

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire afin de participer à la convention nationale de l'Union des communautés juives de France qui se tiendra en Israël du 13 au 23 mars prochain.

PRÉCISE que l'intégralité des frais inhérents à cette mission (hébergement, trajets, repas) seront pris en charge directement par la Commune ou remboursés à Monsieur le Maire sur présentation de justificatifs conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read "J. Segura".